

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 30 MAI 2017 A 11h (REPORT DU CA DU 23 MAI 2017)**

Sous la présidence de Madame Anne Cabrit, assistaient à la réunion :

- Monsieur Olivier Dosne : Conseiller Régional,
- Monsieur Michel Caffin : Conseiller Régional,
- Madame Roseline Sarkissian : Conseillère Régionale,
- Monsieur Michel Fouchault : Personnalité qualifiée.

Excusés :

- Monsieur Gérard Hebert : Conseiller Régional,
- Madame Sophie Deschiens : Conseillère Régionale,
- Monsieur Benoit Chevron : Conseiller Régional,
- Monsieur Claude Bodin : Conseiller Régional,
- Madame Brigitte Marsigny : Conseillère Régionale,
- Monsieur Ludovic Toro, Conseiller Régional,
- Monsieur Jean-François Vigier : Conseiller Régional,
- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale (pouvoir à Michel Fouchault),
- Madame Ramatoulaye Sall : Conseillère Régionale,
- Madame Melissa Youssouf : Conseillère Régionale,
- Monsieur Didier Mignot : Conseiller Régional,
- Madame Corinne Rufet : Conseillère Régionale,
- Madame Vanessa Juille : Conseillère Régionale,
- Madame Dominique Duval : Membre CESER,
- Monsieur Pierre Cuypers : Membre du CESER (pouvoir à Olivier Dosne),
- Monsieur Damien Greffin : Membre du CESER,
- Monsieur Etienne De Magnitot : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Christophe Hillairet : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Jean-Jacques Boussaingault : Personnalité qualifiée.

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Philippe Helleisen : Directeur général,
- Madame Mara Boness : Directrice des ressources et des moyens,
- Monsieur Pascal-François Ducloux : Responsable du pôle Secrétariat général,
- Madame Valérie Gonella : Gestionnaire, pôle Secrétariat général.

Étaient également présents :

- Madame Marie Gueydan : Pôle cohésion territoriale du Conseil régional,
- Monsieur Marc Joinovici : Comptable public.

**La séance est ouverte à 11h00, sous la présidence de Madame Anne Cabrit.**

<b>Point N°17-053 : Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.</b>
---

**La Présidente :** *Par délibération du 8 juillet 2016 le Conseil régional d'Ile-de-France adoptait le Plan régional de lutte pour la défense de la laïcité, des valeurs de la République et l'engagement dans la prévention de la radicalisation. Son article 4 précise que : « Toutes les personnes morales publiques ou privées soutenues par la Région respectent et font respecter les principes et valeurs de la République ». Il est également précisé que l'attribution de subvention régionale à tout organisme est subordonnée au respect et à la promotion de cette charte, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.*

**Roseline Sarkissian :** *Je réaffirme nos positions exprimées au sein du Conseil régional en disant qu'il y a une loi, qui précise la défense de la laïcité et qu'il ne sert à rien de rajouter une charte. Cette démarche est de l'ordre de la posture et je ne participerai donc pas à ce vote.*

**Rapport N°17-053 :** Par délibération n° CR 143-16 du 8 juillet 2016 le Conseil régional d'Ile-de-France adoptait le Plan régional de lutte pour la défense de la laïcité, des valeurs de la République, et l'engagement dans la prévention de la radicalisation. Dans le cadre de ce plan, le Conseil régional d'Ile-de-France adoptait, par délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Cette charte prévoit, en son article 4 notamment que : « Toutes les personnes morales publiques ou privées soutenues par la Région respectent et font respecter les principes et valeurs de la République ».

Par ailleurs, la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars adoptant cette charte prévoit également :

- En son Article 2 :

L'attribution de subvention régionale à tout organisme est subordonnée au respect et à la promotion de cette charte, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

À cette fin, tout organisme sollicitant une subvention du Conseil régional annexe à sa demande un exemplaire de la charte signée par son représentant légal.

- En son Article 3 :

Les structures compétentes sont invitées pour gérer les équipements et services publics régionaux, et notamment les Iles de loisirs, à modifier leur règlement intérieur afin de prévoir les modalités de diffusion et d'application de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité auprès de leurs usagers.

*La délibération N°17-053 est approuvée par 4+2 voix pour et un élu ne prend pas part au vote.*

**Point N°17-054 : Présentation des éléments mis en œuvre suite au rapport de la CRC.**

**La Présidente :** *Je ne vais pas revenir sur le rapport de la Chambre régionale de comptes (CRC) de décembre 2015. Mais vous savez sans doute que lorsque la CRC établit un rapport, l'organisme concerné est tenu de présenter les décisions prises au regard des recommandations.*

*Nous avons répondu aux observations de la CRC, dans une exigence de gestion rigoureuse. Des mesures d'économies ont été engagées sans délai, par exemple la baisse et l'optimisation de la flotte de véhicules ; nous avons également engagé la résorption de la dette au titre des taxes foncières. J'ai annoncé des orientations fortes, fondées sur les recommandations pertinentes des juridictions financières, lors du Conseil d'administration du 6 décembre 2016.*

**Roseline Sarkissian :** *Nous contestons les réponses que vous avez apportées au rapport de la CRC. Vous avez, en effet, choisi des solutions qui touchent à l'organisation même de l'AEV et notamment aux ressources humaines. Je voterai donc contre.*

**Rapport N°17-054 :** La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France a examiné conjointement la politique de la Région Ile-de-France en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades et ses relations avec l'Agence des Espaces Verts (AEV) pour les exercices 2009 et suivants ainsi que la gestion de l'AEV sur la même période. Cet examen a conduit la CRC à transmettre en fin d'année 2015 à l'AEV, un rapport d'observation. Ce rapport a été présenté au Conseil d'Administration de l'AEV lors de la séance du 22 juin 2016.

L'article L.243-7 du code des juridictions financières prévoit que chaque rapport d'observations définitives de la CRC soit suivi d'un rapport de l'Exécutif dressant les actions entreprises en réponse aux observations et recommandations formulées par la Chambre, dans un délai d'un an à compter de la présentation à ce dernier du rapport d'observations définitives.

Un bilan des actions entreprises vous est donc aujourd'hui présenté, avant transmission à la CRC.

Le rapport de la CRC d'Ile-de-France du 16 décembre 2015 a mis en exergue la fragilité financière dans laquelle se trouve l'AEV au terme des exercices 2009-2015, en notant une « augmentation des effectifs de près de 20 % en cinq ans » (+ 24% en équivalents temps pleins depuis 2009 à périmètre constant 2013) et en soulignant le fait que la « stratégie d'acquisition foncière est génératrice de coûts de fonctionnement croissants ». Les conclusions du rapport étaient claires : des « interventions à recentrer dans un contexte budgétaire plus contraint ».

La situation de l'AEV est très préoccupante, notamment sur le plan financier : d'une part, son « modèle économique » souffre d'un déséquilibre structurel et, d'autre part, une dette a été constituée par l'ancienne mandature du fait de l'absence de paiement des taxes foncières depuis 2013.

Des initiatives ont été prises sans délai afin de rétablir la situation de l'AEV : suppression du poste de Directeur général adjoint, -20% sur le parc de véhicules, recours à la dématérialisation, résorption de la dette constituée au titre des taxes foncières...

**Des orientations fortes, fondées sur les recommandations pertinentes des juridictions financières, ont été annoncées lors du Conseil d'administration de l'AEV le 6 décembre 2016 et approuvées lors du Conseil d'administration du 28 février 2017.**

La Présidente de l'AEV a présenté à son Conseil d'administration le 6 décembre 2016 des orientations fortes, fondées sur les recommandations pertinentes des juridictions financières, afin de recentrer l'AEV sur ses missions originelles, prévues par la loi et essentielles pour la Région Île-de-France et réduire ses dépenses de fonctionnement. L'objectif consiste à consolider l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France pour refonder un modèle d'action durable.

Première orientation : une optimisation du patrimoine régional bâti et foncier géré par l'AEV. Il s'agit notamment de formaliser les enjeux fonciers et les priorités de chaque PRIF, afin d'envisager des évolutions du patrimoine régional géré par l'AEV en lien avec le Plan Vert régional, qui visera notamment à réduire la part des Franciliens souffrant de carences en espaces verts. Les stratégies foncières intégreront une analyse des possibilités de cessions ou d'échanges, qui généreront des produits exceptionnels rétrocédés par la Région à l'AEV.

Ces cessions contribueront à financer de nouvelles acquisitions. Les éventuelles cessions d'actifs concernant les terres agricoles accueillant des exploitations agricoles économiquement viables, dans des zones moins prioritaires, feront l'objet d'une concertation préalable avec les chambres d'agriculture et la SAFER Île-de-France.

Deuxième orientation : un recentrage sur les missions statutaires de l'AEV conformément aux recommandations du rapport de la CRC, selon lesquelles « l'agence a développé des missions accessoires mobilisatrices de moyens ». Cela impliquera des réductions d'effectifs, qui feront l'objet d'une concertation avec les personnels, sans recourir à aucun départ forcé. Cela concernera notamment la mission d'Éducation à l'Environnement. Ce mouvement sera progressif, compte tenu des partenariats avec les collectivités locales et les écoles.

Troisième orientation : l'AEV mettra à l'étude avec la Région la possibilité de mutualiser certaines fonctions supports, comme le suggère le référé de la Cour des comptes du 22 mars 2016 relatif à « La politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades en Île-de-France ». Cela pourrait porter sur le développement d'une démarche commune d'achat public entre la Région et l'AEV.

## **La priorité consiste à revoir la stratégie et générer des économies tout en assurant les missions fondamentales de l'Agence**

La Présidente de la Région a réaffirmé sa position dans un courrier adressé le 3 janvier 2017 à la Présidente de l'AEV : « Conformément aux conclusions de nos échanges concernant la feuille de route de l'Agence que vous présidez, j'attache du prix à ce que les efforts engagés à votre initiative pour la réalisation d'économies budgétaires substantielles soient poursuivis et que vous meniez les travaux nécessaires à une évolution profonde de sa stratégie, tout en répondant aux missions fondamentales qui lui ont été confiées lors de sa création. »

L'Agence contribue aux politiques régionales en matière d'espace vert, notamment à travers sa connaissance du terrain et ses compétences pluridisciplinaires.

L'action de l'Agence des espaces verts doit tenir compte de trois grands enjeux :

- la prise de conscience sans cesse croissante de l'importance du développement durable et la réaffirmation du rôle de la Région dans ce domaine ;
- la nécessité de pallier les carences persistantes en matière d'espaces verts dans la région, compte tenu des multiples fonctions de ces espaces : accueil du public dans les espaces naturels, protection de l'environnement (en particulier la biodiversité), production économique (agriculture, forêt, sous-sol...), prévention des risques naturels (en particulier face aux risques d'inondations) ;
- l'exigence d'une gestion rigoureuse qui s'impose à l'ensemble des organismes publics.

*La délibération N°17-054 est approuvée par 4+2 voix pour, et 1 voix contre.*

<b>Point N°17-055 : Présentation du Compte administratif et du compte de gestion 2016.</b>
--

**Philippe Helleisen** : Le compte administratif de l'exercice 2016 présente un résultat négatif de 14 900 € en fonctionnement et un excédent significatif en investissement. Deux messages clefs ressortent de l'analyse de ce compte administratif : l'obligation de maintenir une grande vigilance en ce qui concerne les moyens de fonctionnement de l'Agence et l'importance d'assurer au mieux la mise en œuvre des autorisations de programme.

**Michel Caffin, président de séance** : Je vous propose de prendre la parole sur ce point.

**Roseline Sarkissian** : En termes d'investissement, on assiste à un effondrement des moyens et, en termes de fonctionnement, je serai bien évidemment contre tout ce qui pourrait mettre à mal les ressources humaines.

**Philippe Helleisen** : À la suite du rapport de la CRC nous avancé en deux temps. Le premier temps a été celui de la consolidation, avec des actions fortes qui vous ont été rappelées dans le point précédent. Le second temps sera celui de l'ambition : l'Agence s'inscrira pleinement dans la démarche régionale et notamment son Plan vert.

## Rapport N°17-055 : PRESENTATION GENERALE

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2016.

Le présent rapport a pour objet de présenter le compte administratif 2016, établi par l'ordonnateur de l'Agence des espaces verts, soumis à l'approbation du conseil d'administration et vient en appui de la maquette budgétaire remise à chaque membre du conseil.

Ce document est présenté au cours de la même session et est en conformité avec le compte de gestion établi par le Comptable des Établissements Publics Locaux de Paris, comptable de l'Agence.

### RESULTATS 2016

	Résultats au 31/12/2015	Résultats d'exécution 2016	Résultats au 31/12/2017	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés
<b>Fonctionnement</b>	40 020,37	- 54 931,64	- 14 911,27		- 14 911,27
<b>Investissement</b>	124 929,95	4 166 593,90	4 291 523,85	-10 803,91	4 280 719,94
<b>TOTAL</b>	164 950,32	4 111 662,26	4 276 612,58		<b>4 265 808,67</b>

À la clôture de l'exercice 2016, le compte administratif du budget de l'AEV fait apparaître un résultat global de 4 265 808,67 se décomposant comme suit :

Déficit de fonctionnement cumulé :	- 14 911,27
Excédent d'investissement cumulé :	+ 4 291 523,85
Restes à réaliser :	<u>- 10 803,91</u>

**Résultat cumulé** **+ 4 265 808,67**

### L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

#### a) Épargne brute

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement :

Cette épargne s'élève à 0,421 M€ :

- Recettes réelles de fonctionnement	14 303 052,51
---	---------------

- Dépenses réelles de fonctionnement	13 568 310,78
---	---------------

<b>= Épargne brute</b>	<u><b>734 741,73</b></u>
------------------------	--------------------------

Le taux d'épargne brut correspondant au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement s'élève à 5 % et est en hausse par rapport à 2015 (+2%).

**b) Épargne nette :**

L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduit des remboursements en capital de la dette.

L'AEV n'ayant pas de dette à rembourser, son épargne nette est égale au montant de l'épargne brute

Épargne Brute	<b>734 741,73</b>
- Remboursement du capital (annuité)	0,00
<b>= Épargne nette</b>	<b>734 741,73</b>

**I - SECTION D'INVESTISSEMENT**

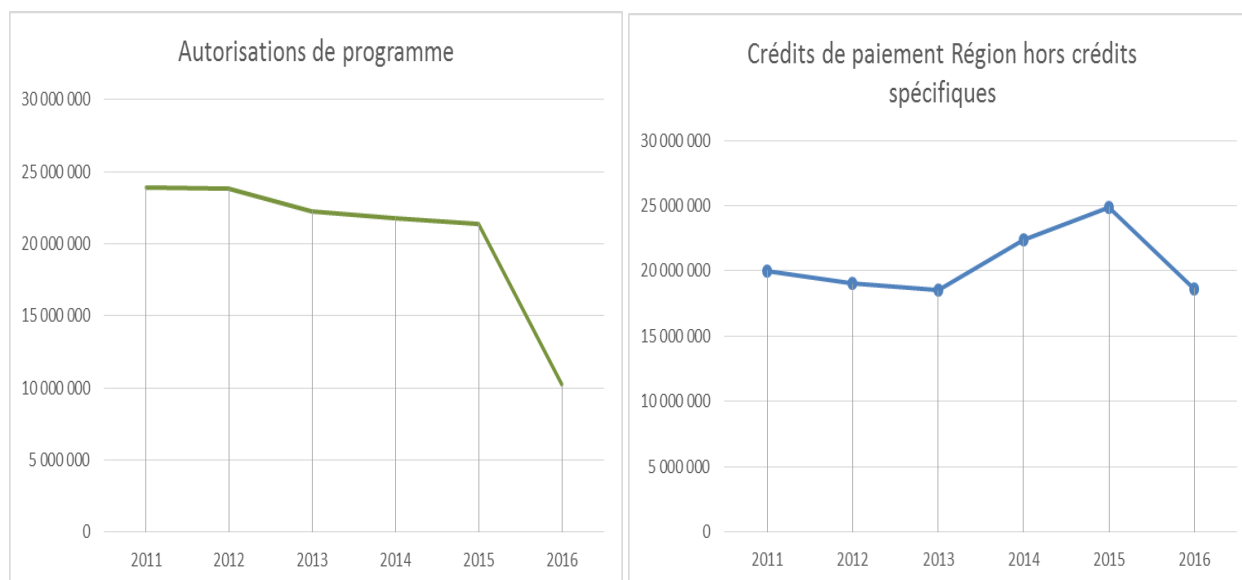
**Recettes d'investissement**

Les ressources d'investissement représentent un montant global de **64,781 M€**.

- Les crédits régionaux pour un montant de 20,923 M€ (dont 2,273 M€ de crédits spécifiques hors Tégéval) ;
- Le versement du Fonds de Compensation de la TVA relatif aux investissements de l'exercice 2014, pour 0,706 M€ ;
- Les Cessions de terrains et les remboursements de préfinancements pour 0,493 M€ ;
- Le remboursement d'une avance forfaitaire par un prestataire pour 0,045 M€ ;
- La participation de l'étude de faisabilité technique et financière dans le cadre du projet de Véloroute la Véloscénie entre Massy et Gometz-la-Ville par le Département de l'Essonne et de la Communauté d'Agglomération du plateau de Saclay pour 0,004 M€.
- Les autres subventions pour 0,652 M€ ;

Un montant de **41,959 M€** ne donnant pas lieu à décaissement réel se retrouve en recette de la section d'investissement, en lien notamment avec le reversement de l'actif à la Région pour 20,305 M€.

### **Dotation d'investissement Région de 2011 à 2016**



### **Dépenses d'investissement**

En 2016, les montants des emplois d'investissements s'élève à 60,614 M€.

#### **A) Au chapitre 900, moyens généraux : **0,807 M€****

Ce chapitre a financé des véhicules, des matériels informatiques, le développement des logiciels métiers et l'achat de matériels pour les cinq sites de l'AEV (Ferrières, Bondy, Franconville, Savigny le Temple, Rosny sur Seine).

#### **B) Au chapitre 907, patrimoine naturel : **19,342 M€****

##### **1) Les acquisitions foncières**

Les acquisitions réalisées en 2016 par l'Agence des Espaces Verts pour le compte du Conseil Régional, dans le cadre des périmètres régionaux d'intervention foncière, s'élèvent à 4,211 M€ (compte 2218), et concernent plus de 105 ha environ. Ces acquisitions ont été réalisées à un montant conforme aux estimations de la D.N.I.D. Il a été payé en prix principal, pour ces acquisitions, un montant de 3,716 M€. À cela s'ajoutent les dépenses relatives aux frais de notaires, de géomètres et d'opérateurs pour 0,494 M€.



*Bilan des dépenses en CP par PRIF (prix principal)*

PRIF	Montant payé	% montant	Surface acquise	Nbre de parcelles	Nbre de dossiers
Montjean	1 436 141,00	39%	24 ha 93 a 30 ca	45	1
La Tégéval	636 628,00	17%	5 ha 72 a 55 ca	27	2
Vallées de l'Yerres et du Réveillon	502 815,00	14%	0 ha 93 a 65 ca	4	4
Butte Pinson	336 692,30	9%	2 ha 49 a 15 ca	60	34
Brosse et Gondoire	222 835,34	6%	6 ha 81 a 67 ca	27	4
Haute Vallée de Chevreuse	140 200,00	4%	15 ha 74 a 02 ca	13	1
Rougeau-Bréviande	76 500,00	2%	9 ha 71 a 33 ca	3	1
Maubué	70 300,00	2%	8 ha 31 a 35 ca	3	1
Orge Aval	70 000,00	2%	2 ha 79 a 77 ca	1	1
Vallières	50 546,36	1%	4 ha 05 a 92 ca	68	6
Divers PRIF	57 178,40	1%	11 ha 65 a 18 ca	78	19
Butte de Marsinval	49 461,80	1%	3 ha 27 a 48 ca	47	18
Hurepoix	33 605,05	1%	2 ha 08 a 62 ca	23	5
Moisson	33 594,00	1%	6 ha 65 a 68 ca	64	3
Total général	3 716 497,25	100%	105 ha 19 a 67 ca	463	100

Par ailleurs, un versement de 1,159 M€ a été effectué au profit de la Région en 2016 dont :

- 0,673 M€ correspondant au produit des cessions encaissé par l'AEV en 2015,
- Et 0,486 M€ par anticipation, correspondant au produit des cessions encaissé en 2016.

**Les dépenses d'acquisition sont en baisse de 37% soit une diminution de 2,519 M€ par rapport à 2015 (6,730 M€).**

## **2) L'aménagement des espaces verts et des coulées vertes**

Les sites régionaux ont fait l'objet en 2016 d'aménagements partiels liés à de nouvelles acquisitions ou à la restauration d'anciens équipements ainsi que d'aménagements de plus grande ampleur pour **8,571 M€** (compte 2228). Ces dépenses sont en baisse de 39% par rapport à 2015.

Les principales dépenses financées par le programme « aménagement » sont : les travaux de démolition, de sécurisation et de prise de possession (tous secteurs), les travaux d'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de la Butte d'Orgemont, les travaux de réhabilitation de la ferme des 8 Routes à Rosny, le confortement du mur de soutènement de la rue du Cdt Kieffer des Buttes du Parisis, les nouvelles dessertes forestières pour l'exploitation sylvicole, la remise en état de maisons d'habitation et en général de tout le patrimoine bâti, le remplacement du brise-vue de la passerelle au-dessus de la N104 à l'Allée Royale, les travaux d'abattages de sécurité (tous secteurs), la mise en place de mobiliers d'accueil aux entrées des domaines régionaux, l'accueil du public sur le Moulin des Marais, la reprise de la route Dauphine à Rosny, la réfection du parking de l'allée de Beauregard à la Roche-Guyon, les travaux d'aménagement d'un chemin rue du Bois Trouillet à Sannois, les études et début des travaux complémentaires à la tranche de travaux de 2015 de la Fosse aux Carpes, les études préalables aux travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche et les études et travaux de réfection des mares au Parc de Villetaneuse, la finalisation de l'étude paysagère préalable à l'aménagement forestier à Claye, la création d'un sentier à Leuville-sur-Orge, l'installation du protocole expérimental agricole (protocole de Saclay), l'aménagement des territoires agricoles de Montjean.

Par ailleurs, en 2016, ont été mis en œuvre les plans de gestion des sites réserves naturelles de Moisson, Saint-Assise et Marais des Stors ainsi que l'aménagement, les études et les travaux de scénographie, la maison de la nature et les réaménagements écologiques du site du Grand-Voyeux.

Enfin, la participation en 2016 de l'Agence pour la poursuite des travaux d'aménagement de la Tégéval s'élève à **3,100 M€** (compte 204142).

## **3) Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de promenades ou à l'acquisition d'immeubles à vocation agricole**

1,599 M€ de subventions (hors Tégéval) ont été versées (article 204) comme suit :

- À des conseils départementaux pour un montant de 0,062 M€ ;
- À des communes pour 1,177 M€ ;
- À des associations et des personnes de droit privé pour 0,094 M€
- À l'ONF pour 0,266 M€

Les versements 2016 sont en diminution de 51% par rapport à 2015.

#### 4) Régularisation avance AFTRP

0,701 M€ ont été consacrés à la régularisation de l'avance faite à l'AFTRP en 1992 pour l'aménagement de l'île de Vaires compte tenu de l'ancienneté de la créance qui par ailleurs relevait d'une opération prescrite. À cet effet, le compte 20411 subvention d'équipement État a été débité et le compte 237 avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles crédité du même montant. Il s'agit d'une opération neutre ne donnant lieu à aucun décaissement/encaissement.

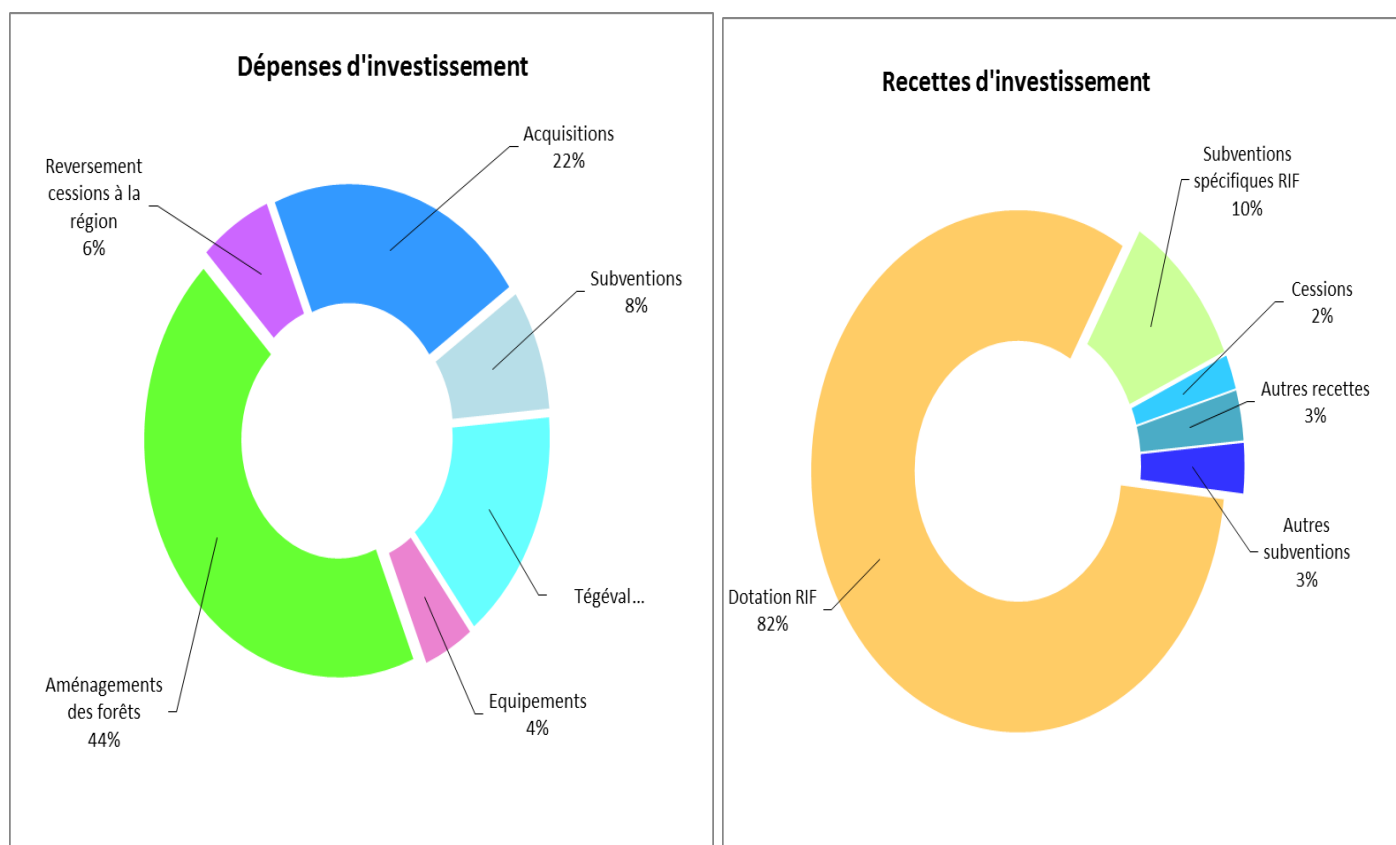
#### C) **Au chapitre 925, opérations patrimoniales : 20,305 M€**

Ce montant, qui ne donne pas lieu à décaissement réel, se retrouve à l'identique en recettes de la section d'investissement au même chapitre et est consacré au reversement de l'actif 2015 à la Région.

#### D) **Au chapitre 926, transferts entre les sections : 20,161 M€**

Cette somme, qui ne donne pas lieu non plus à décaissement réel, retrace la neutralisation des amortissements des subventions versées pour 18,845 M€ et la régularisation des subventions d'équipement transférables pour 1,316 M€.

### Structure de la section d'investissement (hors mouvements neutres de trésorerie)



## II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de l'Agence. Elle est constituée des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, prestations de services...).

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 34,466 M€**

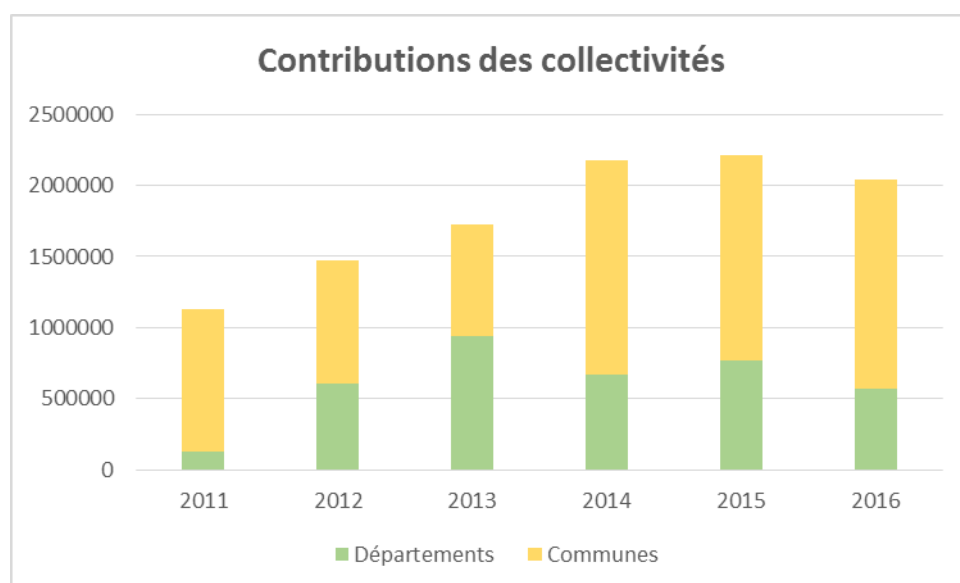
Les recettes de fonctionnement peuvent se résumer ainsi :

### **1) Dotation du Conseil Régional d'Ile de France :**

Le montant de la dotation 2016 de la Région s'élève à 9,410 M€ soit une diminution de 6% par rapport à 2015. A ce montant s'ajoutent le versement complémentaire pour le paiement des taxes foncières pour un montant de 0, 250 M€ et les subventions spécifiques de fonctionnement des réserves naturelles régionales pour 0,602 M€ et de l'île de Vaires pour 0,194 M€. Le montant total des recettes provenant du Conseil Régional au bénéfice de l'Agence s'élève donc à **10,457 M€ (-2% par rapport à 2015)**, et représente 73% des recettes réelles de fonctionnement.

### **2) Participations des collectivités :**

Les participations appelées aux collectivités locales pour l'entretien et la surveillance des espaces verts régionaux s'élèvent à **2,038 M€** (retracées dans les comptes 7473 et 7474) et représentent 14% des recettes réelles de la section. Ces recettes sont en baisse de 8% par rapport à 2015.



### 3) Autres participations :

L'AEV a perçu des participations de l'État, du FEADER et d'autres organismes publics pour **0,144 M€**.

### 4) Chapitre 013 :

Il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie et accidents du travail pour **0,157 M€**.

### 5) Ressources propres :

Les ressources propres de l'AEV totalisent **1,508 M€** en fonctionnement (- 23% par rapport à 2015) soit 11% des recettes réelles de fonctionnement et comprennent :

- Les revenus des immeubles pour 0,106 M€ (compte 752)
- Les recettes patrimoniales émanant des baux ruraux, droits de chasse et de pêche et des redevances de servitudes pour 0,515 M€ (comptes 703 et 757)
- Les recettes issues des ventes de bois pour 0,588 M€ (compte 702)
- Les autres recettes réelles de fonctionnement (2%) correspondent aux comptes 708,7588 et 77 pour 0,299 M€.

### 6) Transferts entre les sections (Chapitre 946) :

La somme de **20,161 M€** au chapitre 946 ne donne pas lieu à encaissement réel (opération d'ordre). Elle se retrouve à l'identique en dépenses de la section d'investissement chapitre 926 et retrace la neutralisation des amortissements des subventions versées et la quote-part des subventions d'équipement transférables.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 34,521 M€**

Les dépenses constatées en section de fonctionnement en 2016 sont les suivantes :

#### 1) Moyens généraux : **10,936 M€**

Les dépenses de personnel (chapitre 012), premier poste budgétaire de l'Agence s'élèvent à 6,965 M€ et représentent 48% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste est en légère augmentation -3,26 % par rapport à 2015).

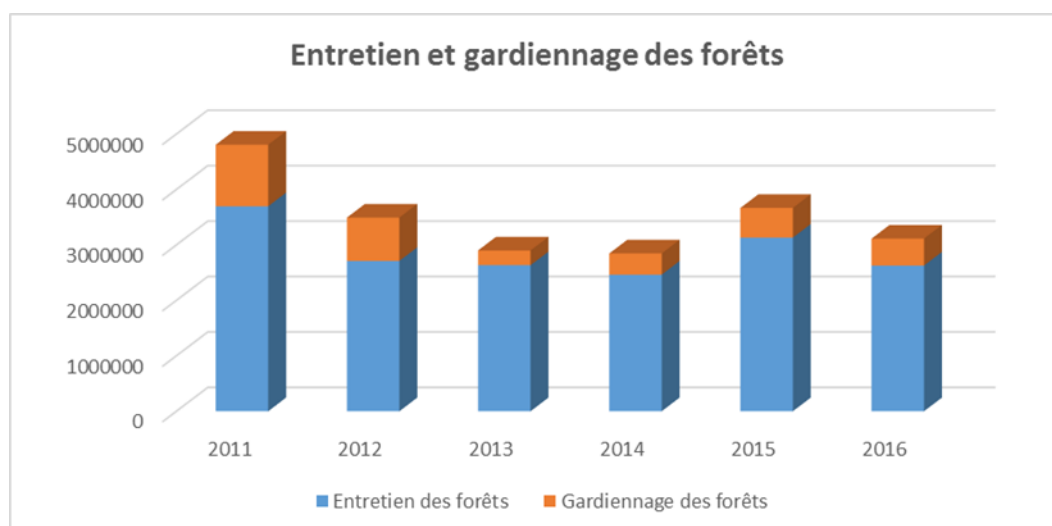
Les autres dépenses de moyens généraux s'élèvent à 3,422 M€ et représentent 25% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent :

- La location immobilière (compte 6132) et les charges locatives (compte 614) s'élevant à 1,014 M€;
- Les impôts et taxes (compte 63) pour 0,637 M€ dont 0,619 M€ de taxes foncières ;
- Les achats de matières et fournitures (compte 606) pour 0,266 M€ dont 0,076 M€ de frais de carburants et 0,060 M€ de frais d'électricité;
- L'entretien courant de l'ensemble des bâtiments pour 0,039 M€ (compte 61522)
- L'entretien du matériel roulant (compte 61551) pour 0,033 M€;
- Les frais divers extérieurs (compte 611 et 618) pour 0,530 M€. Ce poste comprend l'ensemble des prestations de service réalisées par les entreprises, y compris les formations aux agents et les frais de mutualisation du personnel de la Cité de l'environnement;
- Les honoraires (compte 622), les frais d'actes et contentieux (consultations juridiques, expertises...) pour 0,091 M€ ;
- Les frais de télécommunications pour 0,034 M€ (compte 6262) ;

**2) Entretien et gardiennage des forêts : **3,181 M€****

Ce montant est en diminution de 16 % par rapport à 2015 (3,793 M€) en raison de la baisse importante de la dotation annuelle régionale 2016 (- 6% par rapport à 2015) et de la levée tardive de la mise en réserves 2016. Le détail des deux postes principaux de ce chapitre :

- L'entretien d'espaces verts régionaux (compte 61524) : 2,627 M€ contre 3,132 M€ en 2015 (soit une diminution de 16%).
- Les frais de gardiennage (compte 6282) : 0,487 M€ contre 0,535 M€ en 2015 (soit une diminution de 9%).

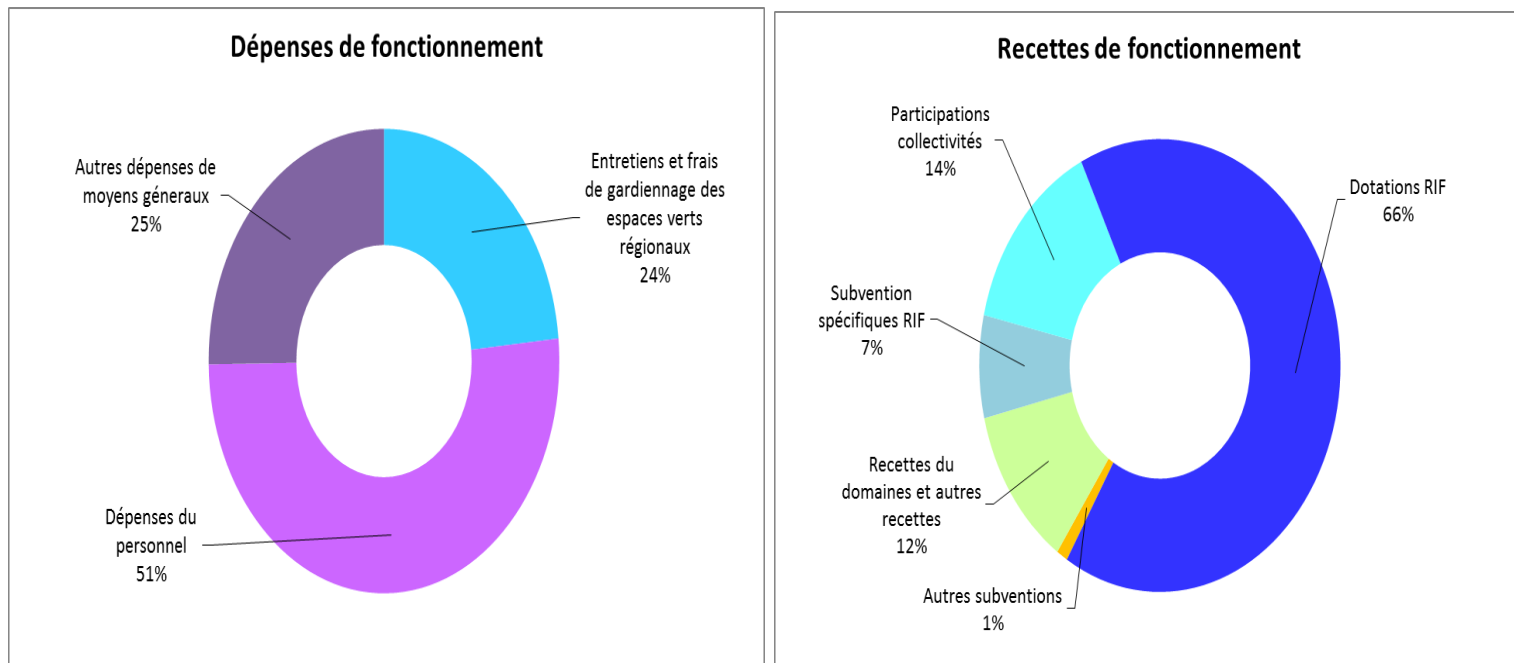


### 3) Amortissements:

21,313 €

Ce montant correspond à l'amortissement des biens d'équipement acquis et à des subventions versées (compte 6811).

#### Structure de la section de fonctionnement (hors mouvements neutres de trésorerie)



### SYNTHESE

#### Section fonctionnement

Report excédent 2015	+ 40 020,37€
Recettes de fonctionnement 2016	34 465 815,20 €
Dépenses de fonctionnement 2016	<u>34 520 746,84 €</u>
Résultat de l'exercice 2016	- 54 931,64 €
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>- 14 911,27 €</b>

#### Section investissement

Report excédent 2015	+ 124 929,95 €
Recettes d'investissement 2016	64 781 252,59 €
Dépenses d'investissement 2016	<u>60 614 658,69 €</u>
Résultat de l'exercice 2016	+ 4 166 593,90 €
<b>Solde 2016 (avec reprise résultat 2015)</b>	<b>+ 4 291 523,85 €</b>

Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	- 10 803,91 €
Total restes à réaliser	- 10 803,91 €

**Résultat cumulé d'investissement** **+ 4 280 719,94 €**

*La délibération N°17-055 (Compte administratif et du compte de gestion 2016) est approuvée par 3+2 voix pour (la Présidente ayant quitté la salle pour ce point) et 1 voix contre.*

**Point N°17-056 : Budget supplémentaire 2017.**

**Philippe Helleisen** : À la suite du point précédent relatif à l'approbation du Compte administratif et du Compte de gestion 2016, il vous est proposé d'approuver un budget supplémentaire pour l'exercice 2017 poursuivant principalement deux objectifs : il s'agit, d'une part, de tirer les conséquences de l'exercice 2016 en reportant les résultats 2016 des sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2017 et, d'autre part, de réaffecter des autorisations de programme.

**Rapport N°17-056** : Le budget supplémentaire permet tout d'abord d'intégrer au budget 2017 les résultats et les restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice 2016 approuvé par ce Conseil d'administration.

Il permet également de procéder aux ajustements de crédits rendus nécessaires à ce stade de l'exécution, ajustements permettant notamment de tenir compte de décisions ou d'éléments intervenus depuis le vote du budget.

**Résultats 2016**

Le résultat pour l'exercice 2016 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement (a)	- 14 911,27
Section d'investissement (b)	+ 4 291 523,88
<b>Total (a+b)</b>	<b>+ 4 276 612,58</b>

**Restes à réaliser**

Le budget supplémentaire reprend également les opérations d'investissement engagées jusqu'au 31 décembre 2016 et qui n'avaient pas encore fait l'objet d'un mandat de paiement ou de l'émission d'un titre de recette à la fin de l'exercice.



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
---------------------------------	--

Restes à réaliser recettes (c)	+ 0,00
Restes à réaliser dépenses (d)	- 10 803,91
<b>TOTAL (c+d)</b>	<b>- 10 803,91</b>

<b>Résultat cumulé (a+b+c-d)</b>	<b>+ 4 265 808,67</b>
----------------------------------	-----------------------

Suite à l'arrêté des comptes 2016, le présent rapport a pour objet de reprendre le déficit de fonctionnement 2016, d'affecter le résultat de 2016 et d'ajuster les crédits 2017, en investissement et en fonctionnement.

## **I- SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Il s'agit d'augmenter les autorisations de programme de l'aménagement pour un montant total de 366 730 € suite à l'affectation par le conseil régional d'AP supplémentaires en vue de financer les dépenses d'aménagement des Réserves Naturelles Régionales dont l'Agence a la gestion pour un montant de 273 430,30 €, au financement de l'Agence de l'Eau pour l'investissement des RNR du marais de Stors et des Bruyères de Sainte-Assise pour un montant total de 56 261,20 € et aux deux contrats Natura 2000 conclus pour certaines actions relevant du plan de gestion des RNR de Moisson et du Grand-Voyeux.

Par ailleurs, il est nécessaire d'inscrire les autorisations de programme de deux conventions de compensations non encore affectées pour un montant total de 45 684€. Cela concerne la convention signée le 27 mai 2015 avec la société Terreal pour la mise en œuvre de travaux de restauration écologique en compensation de l'extension de la carrière appartenant à cette société et située sur la commune de Chapet et la convention avec l'État pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement proposées dans le cadre de la dérogation pour la destruction d'espèces protégées obtenue pour l'opération de déviation de la RN19 à Boissy-Saint-Léger.

Enfin, des autorisations de programme affectées à des opérations 2014, 2015 et 2016 n'ont pas été réalisées suite au changement de mandature. C'est pourquoi, nous vous proposons de valider par dérogation du règlement financier, le changement de destination de ces autorisations de programme. Le tableau ci-dessous récapitule ces changements :

ANNEE AP	NOM PRIF	LIBELLE	AP DISPONIBLES	NOUVELLES AFFECTATIONS		
				NOM PRIF	NOUVEAU LIBELLE	MONTANT REAFFECTE
<b>AMENAGEMENTS</b>						
2014	Tous secteurs	INTERVENTIONS ARTISTIQUES	100 000,00	Grosbois	Rénovation du parking de la forêt régionale	70 000,00
				Rosny	Travaux de voirie	30 000,00
2014	Tous secteurs	MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE DES SITES	30 000,00	Rougeau Bréviande	Réfection du mur de soutènement de Morsang-sur-Seine	30 000,00
2014	Tous secteurs	MOBILIER D'ACCUEIL DES FORETS	50 000,00	Buttes du Parisis	Travaux de voirie	50 000,00
2014	Fosse aux Carpes	TRAVAUX DE BERGES	3 277,96	Fosse aux carpes	Dispositif d'alerte et sécurisation	3 277,96
2014	Grosbois	POURSUITE DU PROJET DE REAMENAGEMENT	50 000,00	Tous secteurs	Prise de possession	50 000,00
2014	Grosbois	CPLT POUR LA PRISE DE POSSESSION DU BOIS COLBERT	32 560,15	Grosbois	Rénovation du parking de la forêt régionale	32 560,15
2014	Grosbois	REPLACEMENT DES PLAQUES DE PARCELLES	4 134,24	Grosbois	Rénovation du parking de la forêt régionale	4 134,24
2014	Grosbois	RESTRUCTURATION USIERE PELOUSE DU PROGRES	15 000,00	Grosbois	Rénovation du parking de la forêt régionale	15 000,00
2014	Grosbois	REPLACEMENT DE LA HAIE DE LAURIER DU RUCHER	11 612,17	Grosbois	Rénovation du parking de la forêt régionale	11 612,17
2014	Rougeau-Bréviande	REPLACEMENT PANNEAUX CHROMO PAVILLON ROYAL	11 186,99	Rougeau Bréviande	Mise en sécurité	11 186,99
2014	Saint-Eutrope	ELAGAGE DE LISIERES	8 521,63	Saint-Eutrope	Restauration de mares	8 521,63
2014	Vallées de l'Yerres et du Réveillon	RENOVATION DE LA MAISON RAEHM	200 000,00	Bréviande	Desserte Forestière	200 000,00
2014	Boissy	REFECTION DE LA PISTE CYCLABLE	26 288,11	Boissy	Réfections de voiries	26 288,11
2014	Boissy	BORNAGES	12 000,00	Boissy	Sécurisation des lisières	12 000,00
2014	Butte Pinson	POSE DE BANCs LE LONG DU RUBAN VERT	10 115,73	Butte Pinson	Aménagements paysagers de la Butte Pinson	10 115,73
2014	Butte Pinson	PROJET DE FERMETURE DES ACCES	165 761,23	Butte Pinson	Aménagements paysagers de la Butte Pinson	165 761,23
2014	Butte Pinson	PLANTATION DE PLANTES POTAGERES RUBAN VERT	16 026,73	Butte Pinson	Aménagement du parc sud	16 026,73
2014	Buttes du Parisis	CPLT POUR ETUDE D'AMENAGEMENT PLAINE D'ARGENTEUIL	21 691,68	Buttes du Parisis	Aménagement de la Butte des châtaigniers	21 691,68
2014	Buttes du Parisis	EXPERTISE DES FRESQUES DU FORT DE CORMEILLES	10 000,00	Buttes du Parisis	Prise de possession et pose de mobilier	10 000,00
2014	Moisson	DEMOLITION A FRENEUSE : PARCELLE B36-37	25 176,80	Moisson	Mise en sécurité	25 176,80
2014	Vergers de Seine	PRISE DE POSSESSION	2 000,00	Hautill & Oise	Mise en sécurité	2 000,00
2014	Ferrières	COMPLEMENT A LA CREATION DE PATURES	3 000,00	Ferrières	Enlèvement déchets mares et nettoyage	3 000,00
2014	Ferrières	INTERPRETATION DES TRACES DU CRP	50 000,00	Ferrières	REFECTION de l'allée du pas du cheval et de la route de la Parenterie	50 000,00
2014	Ferrières	DEMOLITION DU KIOSQUE DE LA SABLONNIERE	1 040,25	Ferrières	Mobilier	1 040,25
2014	Ferrières	REMISE EN PLACE PLANS DE FORET IRE TRANCHE	14 934,81	Ferrières	Rebouchage nid de poules	14 934,81
2014	Mont Guichet	BORNAGES	7 216,91	Maubué	SECURISATION A LA SUITE D'EVACUATIONS	7 216,91
2014	Mont Guichet	MISE EN VALEUR DE PELOUSES CALCARO-MARNEUSES	10 000,00	Maubué	SECURISATION A LA SUITE D'EVACUATIONS	10 000,00
2014	Claye-Souilly	AMENAGEMENT DE L'ACCES MORFONDE	7 309,21	Claye-Souilly	Mise en sécurité	7 309,21
2014	Ferrières	REGENERATION DE LA PARCELLE 345	30 000,00	Ferrières	Plantation Parcelles 245, 284 et 285	30 000,00
2014	Vallée de la Marne	REMPLT PLATANES REMONTEE DE COURONNES	10 000,00	Vallée de la Marne	remplacement clôture presqu'île	10 000,00
2014	Brosse et Gondoire	BORNAGES	2 630,24	Brosse et gondoire	Mise en sécurité	2 630,24
2014	Ferrières	MISE EN PLACE DE PIEGES PHOTO	10 000,00	Ferrières	Mise en sécurité	10 000,00
2014	Vallée de la Marne	DEMOLITION PARTIELLE DE LA FERME DE LA RENAISSANCE	25 000,00	Montgé	Travaux de voirie	25 000,00
			5 000,00	Vallée de la Marne	Ouverture du ru du gué de l'Aulnay	5 000,00
			40 000,00	Vallée de la Marne	Raccordement cheminement piéton (voirie)	40 000,00
			20 000,00	Vallée de la Marne	Création de mares	20 000,00
			20 000,00	Bondy	Prise de possession et mise en sécurité	20 000,00
2014	Mont Guichet	CREATION DU CHEMINEMENT HAUT MISE EN VALEUR DES ACCES	60 000,00	Ferrières	Mise en place de Mulch sur l'allée des Sequoias	60 000,00
2014	Maubué	RESTAURATION D'UN CARREFOUR EN ETOILE	15 000,00	Maubué	Restauration d'un carrefour en étoile et mise en sécurité	15 000,00
2014	Brosse et Gondoire	MISE EN PLACE DE MOBILIERs	2 509,28	Brosse et gondoire	Mise en sécurité	2 509,28
<b>Sous-total</b>			<b>1 138 994,12</b>			<b>1 138 994,12</b>
2015	Tous secteurs	MOBILIER D'ACCUEIL DES FORETS	143 588,22	Etréchy	Desserte forestière	143 588,22
2015	Fosse aux Carpes	SUPPRESSION DES ZONES DE RENUEE	47 956,35	Fosse aux Carpes	Dispositif d'alerte et sécurisation	47 956,35
2015	Grosbois	MISE EN SECURITE, REOUVERTURE DE CHEMINS - BOIS COLBERT	18 992,00	Grosbois	Rénovation du parking de la forêt régionale	18 992,00
2015	Hurepoix	DEMOLITIONS ET PRISE DE POSSESSION D'ACQUISITIONS NOUVELLES	138 531,50	Etréchy	Desserte forestière	138 531,50
2015	Hurepoix	MISE EN OEUVRE DES PRECONISATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR	50 000,00	Grosbois	Rénovation du parking de la forêt régionale	50 000,00
2015	Rougeau-Bréviande	LIAISON ROUGEAU-BREVIANDE : LEVE TOPO	9 445,02	Rougeau Bréviande	Mise en sécurité	9 445,02
2015	Vallée de Morbras	REALISATION CHEMINEMENT EN BOUCLE ET 2EME PASSERELLE	4 911,48	Morbras	Mise en sécurité	4 911,48
2015	Vallées de l'Yerres et du Réveillon	ETUDE POUR LA REHABILITATION DE LA FERME DE MANDRES LES ROSE	50 000,00	Montjean	Premiers aménagements	50 000,00
2015	Butte Pinson	SECURISATION DES ACCES : COMPLEMENT	100 000,00	Butte de Pinson	Demolitions	100 000,00
2015	Plaine de France	PROJET DE PLANTATION FORESTIERE A VAUDHERLAND	32 506,23	Moisson	Prise de possession	32 506,23
2015	Ferrières	SECURISATION DES ABORDS DE PONTCARRÉ	13 203,81	Ferrières	Mise en sécurité	13 203,81
			20 000,00	Ferrières	Mise en place Enclos/Exclos	20 000,00
2015	Ferrières	SUPPRESSION DES ENCLOS DE PLANTATION	10 000,00	Ferrières	Reprise des alignements du contournement de pontcarré	10 000,00
			20 000,00	Ferrières	Mise en sécurité	20 000,00
2015	hors prif	RESTAURATION DU PARC PAYSAGER DE MERY SUR OISE	82 012,00	Butte de Pinson	Aménagements paysagers de la Butte Pinson	82 012,00
<b>Sous-total</b>			<b>741 146,61</b>			<b>741 146,61</b>
<b>TOTAL AMENAGEMENTS</b>						<b>1 880 140,73</b>
<b>ACQUISITIONS</b>						
2014	Ferrières	délimitation de la parcelle B2 à Roissy	1 168,65	Tous PRIF	honoraires	1 168,65
2014	Moulin des Marais	vente mabilion (dossier 115)	7 161,60	Rougeau Bréviande	vente renaud (dossier 95)	7 161,60
<b>sous total 2014</b>			<b>8 330,25</b>			<b>8 330,25</b>
2015	Hurepoix	vente mascetti (dossier 263)	143 719,80	Tous PRIF	honoraires	138 772,00
				Vallée de l'Yerres et du Réveillon	vente Fonvieille à Brie-Comte-Robert (dossier 45)	950,00
				Rougeau Bréviande	vente renaud (dossier 95)	3 997,80
2015	Mont guichet	résiliation de bail	17 857,00	Rougeau Bréviande	vente renaud (dossier 95)	17 640,60
				Tous PRIF	honoraires	216,40
2015	Vallée de l'Yerres et du Réveillon	vente patarozzi (dossier 207)	2 150,00	Tous PRIF	honoraires	2 150,00
2015	Vallée de l'Yerres et du Réveillon	frais de préfinancement safer (dossier 207)	480,00	Tous PRIF	honoraires	480,00
2015	Rougeau Bréviande	vente globecast (dossier 154)	1 191,00	Tous PRIF	honoraires	1 191,00
2015	Orge aval	résiliation de bail A65:D77	60 000,00	Tous PRIF	honoraires	60 000,00
2015	Montjean	vente epa orsa (dossier 1)	55 360,00	Tous PRIF	honoraires	55 360,00
2015	Plateau de Saclay	vente SAFER (dossier 97)	69 498,60	Tous PRIF	honoraires	69 498,60
<b>sous total 2015</b>			<b>350 256,40</b>			<b>350 256,40</b>
2016	Précy sur marne	vente laurent (dossier 74)	16 120,00	Tous PRIF	honoraires	16 120,00
<b>sous total 2016</b>			<b>16 120,00</b>			<b>16 120,00</b>
<b>TOTAL ACQUISITIONS</b>						<b>374 706,65</b>

La SAFER ayant remboursé le préfinancement de l'opération du Plateau de Saclay (dossier 57), des AP 2015 d'un montant de 69 498,60€ seront affectées sur les honoraires 2017.

## **CREDITS DE PAIEMENT**

En crédits de paiement, la section d'investissement de ce budget supplémentaire est équilibrée en dépenses et en recettes et s'élève globalement à **+ 10 803,91 €**.

### **Recettes**

Il convient d'une part d'inscrire l'excédent d'investissement 2016 pour + 4 291 523,85€ au chapitre 001 ainsi que 70€ de produits des cessions (chapitre 954) et de diminuer les crédits de paiement 2017 de la région d'un montant de 4 280 789,94€ (Chapitre 922 – compte 1312).

### **Dépenses**

Le budget supplémentaire intègre les reports de l'exercice 2016 pour + 10 803,91€ (il s'agit des dépenses d'investissement hors autorisation de programme engagées en 2016 mais non mandatées au 31 décembre 2016),

## **II- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En crédits de paiement, la section de fonctionnement de ce budget supplémentaire est équilibrée en dépenses et en recettes et s'élève à **+ 20 832 €**.

### **Recettes**

Il est nécessaire d'inscrire sur le compte 7718 (autres produits exceptionnels sur opération de gestion) un montant de 20 832 €. Ces produits proviennent des dégrèvements des taxes foncières réglées en 2016.

### **Dépenses**

Le déficit de la section de fonctionnement 2016 est affecté à la section de fonctionnement 2017 du compte 002 pour **14 911,27 €**.

Les autres dépenses de fonctionnement concernent :

Au Chapitre 930, Moyens généraux

**5 920,73 €**

Ce montant permet principalement d'ajuster les crédits prévus aux comptes :

- 60612, énergie-électricité (+ 5 400€);
- 60621, combustibles (+ 520,73).

*La délibération N°17-056 est approuvée par 4+2 voix pour, et 1 abstention.*

**Point N°17-057 : Réforme et cession matériel.**

**Philippe Helleisen** : *Il vous est proposé d'approuver la réforme ou de la cession de matériel. Une précision concernant le cheval : celui-ci qui partira « au pré » sous les bons soins d'une de ses anciennes cavalières.*

**Rapport N°17-057** : Il vous est proposé d'approuver la réforme et la cession des matériels dont la liste figure en annexe du présent rapport et d'autoriser la présidente du Conseil d'administration à procéder à leur vente.

Il s'agit de matériels des centres locaux ou du siège de l'AEV dont quatre n'étant plus dans l'inventaire physique de l'AEV (un compresseur Michelin repris par le fournisseur au même prix que l'achat et des téléphones hors service ou volés).

Par ailleurs, il est proposé de céder à titre gratuit le cheval Mosquito à une structure pouvant l'accueillir ou à un particulier, contre bons soins.

*La délibération N°17-057 est approuvée à l'unanimité.*

**Point N°17-058 : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et pose de mobiliers en bois.**

**Philippe Helleisen** : L'entreprise retenue par la commission d'appel d'offre du 23 mai est Bernard bois SAS, qui a fait la proposition la moins couteuse et techniquement la plus intéressante.

**Rapport N°17-058** : L'Agence des espaces verts a notifié le 8 avril 2014 l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et pose de mobiliers bois.

Cet accord-cadre n'a pas été reconduit en 2017.

Une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence émis le 04 avril 2017 (BOAMP, JOUE et au MONITEUR).

L'accord-cadre à bons de commande ne comporte pas de lot.

Cet accord-cadre à bons de commande a une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois de manière expresse.

Le montant minimum annuel est de : 20 000 euros HT

Le montant maximum annuel est de : 500 000 euros HT

La Commission d'appel d'offres de l'Agence, réunie le 23 mai 2017, a attribué l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et pose de mobiliers bois à : **Bernard bois SAS**

*La délibération N°17-058 est approuvée à l'unanimité.*

**Point N°17-059 : Point reporté.**

**Point N°17-060 : Approbation de la convention de participation financière forfaitaire, pour l'année 2017, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (77/91) aux frais de fonctionnement des espaces naturels régionaux ouverts au public (Rougeau, Bréviande, allée royale et pavillon royal), aménagés et gérés par l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France et habilitation donnée à la Présidente pour la signer.**

**La Présidente :** Il vous est proposé d'approuver une convention relative à la participation financière forfaitaire, pour l'année 2017, de la Communauté d'agglomération Grand-Paris-sud-Seine-Essonne-Sénart (77/91) aux frais de fonctionnement des espaces naturels régionaux ouverts au public (Rougeau, Bréviande, Allée royale et Pavillon royal). La convention précédente étant caduque depuis le 31 décembre 2016, il est proposé de conclure une nouvelle convention, pour 2017, dont le montant a été augmenté après négociation avec les élus locaux et est désormais fixé, pour 2017, à 77 500 € TTC (+65%).

**Rapport N°17-060 :** La création des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) a été soumise, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation. En réponse, des conventions de participation financière aux frais d'entretien des propriétés régionales ont été mises en place et renouvelées dans le temps.

Pour ce qui est de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart de Sénart (issue de la fusion, suite à la loi NOTRe, de plusieurs EPCI existants, dont la Communauté d'agglomération de Sénart), la dernière convention de participation financière établie avec l'Agence des espaces verts (AEV) de la Région d'Ile-de-France a porté sur l'année 2016 et a concerné les espaces naturels régionaux de Rougeau, Bréviande, Allée Royale et Pavillon Royal.

Cette convention étant caduque depuis le 31 décembre 2016, il est proposé de conclure une nouvelle convention, pour 2017, avec le nouvel EPCI compétent en ces domaines.

La convention annexée à la présente délibération indique ainsi les modalités de participation de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart aux frais d'entretien des espaces naturels régionaux ouverts au public que sont, Rougeau, Bréviande, Allée Royale et Pavillon Royal.

Après négociation avec les élus de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart, le montant de la participation financière a été augmenté et est désormais fixé, pour 2017, à 77 500 € TTC (+ 65%).

Il est donc proposé de conclure cette convention avec la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart et d'autoriser la Présidente à la signer.

*La délibération N°17-060 est approuvée à l'unanimité.*

**Point N°17-061: Approbation d'un bail rural à long terme avec un agriculteur et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Vallée de l'Yerres et du Réveillon),**

**Point N°17-062 : Point reporté,**

**Point N°17-063 : Approbation d'un avenant à un bail rural à long terme et habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant (Vallée de l'Yerres et du Réveillon),**

**Point N°17-064 : Approbation d'un bail rural à long terme avec un agriculteur et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Plaine de France et Moulin des Marais),**

**Point N°17-065 : Point reporté,**

**Point N°17-066 : Approbation d'un bail rural à long terme et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Hurepoix),**

**Point N°17-067 : Approbation d'une convention de mise à disposition avec la Communauté d'agglomération Val Parisis et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention (Plaine de Pierrelaye),**

**Point N°17-068: Approbation d'une convention de transfert de gestion d'emprises du domaine public avec la Communauté d'agglomération Val Parisis et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention (Plaine de Pierrelaye),**

**Point N°17-069: Approbation d'une convention de servitude de passage avec Réseau de transport d'électricité (RTE) et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention (Orge Aval),**

**Point N°17-070: Approbation d'une convention de servitude de passage avec ENEDIS et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention (Seiglats),**

**Point N°17-071: Approbation d'une convention de passage avec SFR et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention (Rougeau et Bréviande),**

**La Présidente :** Il vous est proposé d'approuver une série de conventions de mises à disposition, de baux et de servitude de passage.

**Point 17-061 :** Cette convention concerne 25,40 ha de terres agricoles sur la commune de Mandres-Les-Roses (94). Ces parcelles cultivées par l'association « Ferme Traditionnelle Éducative », sont libres du fait du départ à la retraite de l'exploitant. Un repreneur a été retenu. Il souhaite installer un atelier de poules pondeuses et une unité de maraîchage avec vente directe à la ferme et de poursuivre les activités pédagogiques de la ferme. Il est donc proposé de signer avec cet agriculteur un bail rural à long terme.

La délibération N°17-061 est approuvée à l'unanimité.

**Point 17-063 :** Un agriculteur et l'AEV ont signé un bail rural à long terme, le 8 février 2012, pour la location de 6,56 ha de parcelles régionales situées à Périgny-sur-Yerres. Dans le cadre d'un projet d'installation d'un pôle agricole biologique sur cette parcelle, il est prévu de louer le forage et la réserve d'eau à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Il est proposé de signer un avenant au bail rural existant signé avec cet agriculteur, déduisant la surface de terrain portant la maison d'habitation et les 1 495 m<sup>2</sup> portant le forage et la réserve d'eau, ramenant la surface totale louée à 6h 22a 58ca pour un fermage annuel de 2 219,11 €

La délibération N°17-063 est approuvée à l'unanimité.

**Point 17-064 :** L'AEV loue à un agriculteur, au moyen de deux baux ruraux datant de 1999 et 2001, des parcelles situées sur la commune de Mitry-Mory, pour une surface totale de 7,1549 ha. Cet agriculteur a fait part de son souhait de prendre sa retraite et de céder ces baux à sa fille. Il est donc proposé de signer avec cette dernière un bail rural à long terme.

La délibération N°17-064 est approuvée à l'unanimité.

**Point 17-065 :** Ce point est reporté

**Point 17-066 :** L'AEV a acquis en juin 2013, pour le compte de la Région, des parcelles situées sur la commune de Saulx-les-Chartreux (91). Le comité technique de la SAFER a attribué les terres à un jeune agriculteur. Il est donc proposé de signer avec cet agriculteur un bail rural à long terme.

La délibération N°17-066 est approuvée à l'unanimité.

**Point 17-067 et point 17-068 :** La chaussée Jules César est un axe qui relie les centres villes de Pierrelaye, Beauchamp, Le Plessis-Bouchard, Ermont et Eaubonne, et permet d'atteindre les entrées de villes de Taverny, Montigny-lès-Cormeilles et Franconville. La Communauté d'agglomération Val Parisis a initié une étude de faisabilité pour son réaménagement, intégrant les déplacements doux.

Il est donc proposé de signer, avec la CA Val Parisis, deux conventions encadrant la mise à disposition du domaine régional situé à Pierrelaye, en vue de la réalisation et de la gestion de voies partagées piétons-cycles.

- La première convention porte sur le transfert de gestion d'emprises du domaine public régional, pour une superficie de 3 402 m<sup>2</sup>.
- La seconde convention concerne la mise à disposition de parcelles régionales sur 182m<sup>2</sup>.

Ces deux conventions sont conclues à titre gratuit et pour une durée de 10 années reconductible.

La délibération N°17-067 est approuvée à l'unanimité.

La délibération N°17-068 est approuvée à l'unanimité.

**Point 17-069 :** La société Réseau de Transport Électricité (RTE) projette de réaliser un prolongement de réseau de fibres optiques sur des parcelles régionales situées à Saint-Germain-Lès-Arpajon (91). Il est donc proposé de signer une convention de servitude avec RTE.

La délibération N°17-069 est approuvée à l'unanimité.

**Point 17-070** : Dans le cadre de travaux de réalisation d'un rondpoint sur la RD411 et d'un dévoiement des réseaux, la société ENEDIS (anciennement ERDF) projette d'implanter 3 canalisations souterraines d'alimentation électrique sous des parcelles régionales sur la commune de Cannes-Écluse (77). Il est donc proposé de signer une convention de servitude avec ENEDIS.

La délibération N°17-070 est approuvée à l'unanimité.

**Point 17-071** : Pour les besoins de sécurisation du site de la Marine Nationale de Sainte-Assises située à Seine-Port (77), SFR doit procéder à des installations sur une propriété régionale. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance de 451 €/an et qui augmentera de 2% chaque année.

La délibération N°17-071 est approuvée à l'unanimité.

**Rapport N°17-061 à 17-071** : L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la conclusion de nouvelles conventions d'occupation qui concernent les propriétés régionales détaillées ci-dessous.

### **VALLÉE DE L'YERRES ET DU RÉVEILLON**

L'AEV a acquis en novembre 2000, pour le compte de la Région, 25,40 ha de terres agricoles sur la commune de Mandres-Les-Roses (94). Ces parcelles, qui étaient déjà cultivées par l'association « Ferme Traditionnelle Éducative », ont été louées par bail rural à l'association immédiatement après la vente.

Les deux gérants historiques de l'association ont exprimé le souhait de partir à la retraite et, suite à un appel à candidature qu'ils ont organisé, un repreneur a été retenu. Ce dernier prévoit d'installer un atelier de poules pondeuses et une unité de maraîchage avec vente directe à la ferme et de poursuivre les activités pédagogiques de la ferme.

Il est donc proposé de signer avec cet agriculteur un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 15,6516 ha en grande culture et culture légumière
- Durée : 9 ans,
- Montant du fermage annuel : 1 626,04 €
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

### **VALLÉE DE L'YERRES ET DU RÉVEILLON**

Un agriculteur et l'AEV ont signé un bail rural à long terme, le 8 février 2012, pour la location de 6,56 ha de parcelles régionales situées à Périgny-sur-Yerres.



Le bien loué comporte une maison d'habitation que le preneur a quittée à la fin du mois de janvier 2014.

Le conseil d'administration de l'AEV, réuni le 30 septembre 2014, a autorisé la signature d'un avenant retirant la maison d'habitation du bail rural, avec effet rétroactif au 1er février 2014.

L'agriculteur loue actuellement une portion de parcelle comportant un forage et une réserve d'eau ; cette parcelle s'est libérée en juillet 2016 suite au départ de son locataire.

Dans le cadre du projet d'installation d'un pôle agricole biologique sur cette parcelle, il est prévu de louer le forage et la réserve d'eau à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Il est donc proposé de signer un avenant au bail rural existant signé avec cet agriculteur, déduisant les 1 900 m<sup>2</sup> de terrain portant la maison d'habitation et les 1 495 m<sup>2</sup> portant le forage et la réserve d'eau, ramenant la surface totale louée à 6h 22a 58ca pour un fermage annuel de 2 219,11 €.

## **PLAINE DE FRANCE ET MOULIN DES MARAIS**

L'AEV loue à un agriculteur, au moyen de deux baux ruraux datant de 1999 et 2001, des parcelles situées sur la commune de Mitry-Mory, pour une surface totale de 7,1549 ha.

Cet agriculteur a fait part de son souhait de prendre sa retraite et de céder ces baux à sa fille.

Il est donc proposé de signer avec cette dernière un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 7,1549 ha en grande culture,
- Durée : 9 ans,
- Montant du fermage annuel : 823,39 €
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

## **HUREPOIX**

L'AEV a acquis en juin 2013, pour le compte de la Région, des parcelles situées sur la commune de Saulx-les-Chartreux (91).

Le cahier des charges de la SAFER inclus dans l'acte d'acquisition engageait l'AEV à louer ces parcelles à l'agriculteur occupant.

Ce dernier ayant pris sa retraite au cours de l'année 2016, la SAFER a lancé un appel à candidature afin de trouver un repreneur et son comité technique réuni le 20 mars 2017 a attribué les terres à un jeune agriculteur.

Il est donc proposé de signer avec cet agriculteur un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 2,5470 ha,
- Durée : 9 ans,
- Montant du fermage annuel : 163,00 €/an,
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

### **PLAINE DE PIERRELAYE**

La chaussée Jules César est un axe qui relie les centres villes de Pierrelaye, Beauchamp, Le Plessis-Bouchard, Ermont et Eaubonne, et permet d'atteindre les entrées de villes de Taverny, Montigny-lès-Cormeilles et Franconville. La Communauté d'agglomération Val Parisis a reconnu cet axe d'intérêt communautaire et a initié une étude de faisabilité pour son réaménagement, intégrant les déplacements doux (piétons et cycles). La création de liaisons douces entre Pierrelaye et Taverny répond aux enjeux du schéma directeur de la Région Ile-de-France et permet de relier la Butte Rouge au Bois de Boissy.

À une échelle plus locale, ce projet permet de sécuriser les cheminements piétons et cycles entre Beauchamp et Pierrelaye, notamment vers la piscine intercommunale «Les Nymphéas du Parisis» et le collège Le Petit Bois. Les aménagements envisagés dans ce cadre sont en interaction avec le domaine régional, public et privé, géré par l'AEV dans la plaine de Bessancourt-Herblay-Pierrelaye.

Il est donc proposé de signer, avec la CA Val Parisis, deux conventions encadrant la mise à disposition du domaine régional situé à Pierrelaye, en vue de la réalisation et de la gestion de voies partagées piétons-cycles.

La première convention porte sur le transfert de gestion d'emprises du domaine public régional, pour une superficie de 3 402 m<sup>2</sup>.

La seconde convention concerne la mise à disposition de parcelles régionales sur 182m<sup>2</sup>.

Ces deux conventions sont conclues à titre gratuit et pour une durée de 10 années reconductible.

### **ORGE AVAL**

La société Réseau de Transport Électricité (RTE) projette de réaliser un prolongement de réseau de fibres optiques et de renforcer à cette occasion un pylône support de lignes électriques aériennes, sur des parcelles régionales situées à Saint-Germain-Lès-Arpajon (91).

Il est donc proposé de signer une convention de servitude ayant les caractéristiques suivantes :

- Pose d'un câble de fibres optiques sur un linéaire de 55m dans une bande de 3m de large,
- Renforcement d'un pylône sur une surface de 101,98 m<sup>2</sup>,
- Maintien de conducteurs aériens sur une longueur d'environ 85 mètres,
- Durée égale à la durée de vie de l'ouvrage,

- Versement à l'AEV d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 441,00 euros.

### **SEIGLATS**

Dans le cadre de travaux de réalisation d'un rondpoint sur la RD411 et d'un dévoiement des réseaux, la société ENEDIS (anciennement ERDF) projette d'implanter 3 canalisations souterraines d'alimentation électrique sous des parcelles régionales gérées par l'AEV et situées sur la commune de Cannes-Écluse (77).

Il est donc proposé de signer une convention de servitude ayant les caractéristiques suivantes :

- Pose de câbles sur un linéaire de 64 mètres dans une bande de 0,40m de large,
- Durée égale à la durée de vie de l'ouvrage,
- Versement à l'AEV d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 1 000,00 euros.

### **ROUGEAU-BREVIANDE**

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français et fournit des services de communications électroniques à destination des personnes physiques et morales, et, à ce titre exploite un réseau.

Pour les besoins de sécurisation du site de la Marine Nationale de Sainte-Assises située à Seine-Port (77), SFR doit procéder à l'installation de fourreaux, chambres de tirage contenant des câbles de fibres optiques par le moyen d'un forage dirigé sur une propriété régionale référencés section C N° 115 et sur un linéaire d'environ 215 ml.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance de 451 €/an et qui augmentera de 2% chaque année.

<b>Point N°17-072 : Approbation d'acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente pour signer les actes correspondants.</b>
---

**La Présidente :** *Deux opérations d'acquisition vous sont proposées. La première dans le PRIF de Rougeau Bréviande concerne une parcelle boisée sur la commune de Saintry-sur-Seine (91). Cette acquisition porte sur une surface totale de 4 ha 04 a 17 ca pour un montant de 28 800 €. La seconde, dans le PRIF de la Vallée de l'Yerres et du Réveillon, concerne une acquisition de parcelles boisées sur la commune de Brie-Comte-Robert (91), sur le coteau boisé des bords de l'Yerres, classé en ENS. Cette acquisition porte sur une surface de 1 364 m<sup>2</sup> pour un montant de 950 €.*

**Rapport N°17-072 :** Les acquisitions foncières sont réalisées au sein de périmètres régionaux d'intervention foncière

(PRIF) créés par le conseil régional, sur proposition du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction Nationale d'Interventions

Domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

**soit à l'amiable**, des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;

**soit par le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L. 215-8 du code de l'urbanisme ;

**soit par voie d'expropriation** (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;

**soit**, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;

**soit par l'intermédiaire de la SAFER** : la convention de partenariat avec la SAFER, signée le 20 décembre 2008, et son avenant signé le 27 août 2013, pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :

- la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter,

- si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs,

- l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers,

- la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où elle a sollicité l'intervention de la SAFER.

L'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Afin d'éviter de payer des frais de portage, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la possibilité pour l'AEV de préfinancer les acquisitions pour les biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

**Lorsqu'il s'agit de biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**, afin de permettre au conseil d'administration (CA) de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation des Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

**Lorsqu'il s'agit de biens concernés par une procédure d'expropriation**, il y a trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;

2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le Juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques

correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;

3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :

- soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;
- soit le prix des transactions est fixé par le Juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge. Le conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

### **1 – Opérations d'acquisition :**

Deux opérations d'acquisition font l'objet du présent rapport et sont décrites ci-après :

- **PRIF de Rougeau Bréviande** (surface du PRIF : 3.553 ha – surface acquise au 31/12/2016 : 2.033 ha). Il est proposé l'acquisition d'une parcelle boisée sur la commune de Saintry-sur-Seine (91). Cette acquisition porte sur une surface totale de 4 ha 04 a 17ca pour un montant de 28.800 €.
- **PRIF de la Vallée de l'Yerres et du Réveillon** (surface du PRIF : 4.931 ha – surface acquise au 31/12/2016 : 129 ha). Il est proposé l'acquisition de parcelles boisées sur la commune de Brie-Comte-Robert (91), sur le coteau boisé des bords de l'Yerres, classé en ENS. Cette acquisition porte sur une surface de 1.364 m<sup>2</sup> pour un montant de 950 €.

### **2 - Honoraires liés aux procédures d'acquisition :**

Il est proposé d'affecter un crédit de 344.956,65 € en vue du règlement des frais et des honoraires (notaires et opérateurs fonciers notamment) liés aux acquisitions.

L'ensemble des affectations proposées dans le présent rapport, soit 29.750 € au titre des acquisitions et 344.956,65 € au titre des honoraires, s'effectuera suivant les modalités décrites dans la délibération N° 17-056 du 23 mai 2017, concernant la réaffectation d'autorisations de programme des budgets 2014, 2015 et 2016, programme 12.

*La délibération N°17-072 est approuvée à l'unanimité.*

<b>Point N°17-073: Point reporté</b>
--------------------------------------

**Point N°17-074 : Approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts.**

**La Présidente :** Il vous est proposé d'affecter de nouvelles autorisations de programme pour la réalisation d'une étude d'évaluation de la biodiversité des sites, la gestion des Réserves Naturelles Régionales et des opérations de compensation.

**Rapport N°17-074 :** Au budget primitif 2017, un crédit de 4 400 000 € d'autorisations de programme a été inscrit au titre du programme 13 (Aménagement des espaces verts régionaux).

Lors de sa séance du 14 avril 2017, le conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 3 564 924 € pour la réalisation d'opérations d'aménagement relevant de ce programme.

Il est proposé d'affecter une nouvelle autorisation de programme, d'un montant de 100 000 € pour la réalisation de l'opération : *Étude d'évaluation de la biodiversité des sites* (Tous secteurs).

Il restera donc un montant de 735 076 € disponible pour de futures affectations.

*Crédits spécifiques Réserves Naturelles Régionales*

La Commission permanente de la Région Ile-de-France a approuvé, lors de sa séance du 8 mars 2017, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 273 430,30 € au titre des Réserves naturelles régionales.

L'Agence des espaces verts s'est par ailleurs assuré, de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), le financement d'opérations d'investissement pour les RNR du Marais de Stors et des Bruyères de Sainte-Assise pour un montant total de 56 261,20 €.

Enfin, deux contrats Natura 2000 ont été conclus pour certaines actions relevant du plan de gestion des RNR de Moisson et du Grand-Voyeux.

Le tableau ci-dessous récapitule ces financements :

RNR	Région	AESN	N2000	Total AP
Grand-Voyeux	0	0	12 500,00 €	12 500,00 €
Moisson	17 961,50 €	0	24 538,50 €	42 500,00 €
Stors	209 130,00 €	17 500,00 €	0	226 630,00 €
Sainte-Assise	46 338,80 €	38 761,20 €		85 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>273 430,30 €</b>	<b>56 261,20 €</b>	<b>37 038,50 €</b>	<b>366 730,00 €</b>

Il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 366 730 € pour les Réserves naturelles régionales selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.

#### *Crédits spécifiques compensation*

L'Agence des espaces verts a signé le 27 mai 2015 une convention avec la société Terreal pour la mise en œuvre de travaux de restauration écologique en compensation de l'extension de la carrière appartenant à cette société et située sur la commune de Chapet. Cette convention prévoit notamment la restauration de 2 ha de landes dans la forêt de Verneuil (espace régional de la Butte de Marsinval) pour un montant de 15 000 €.

Par ailleurs, l'Agence des espaces verts a signé le 5 août 2016 une convention avec l'État (Direction des routes Ile-de-France) pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement proposées dans le cadre de la dérogation pour la destruction d'espèces protégées obtenue pour l'opération de déviation de la RN19 à Boissy-Saint-Léger. Cette convention prévoit la restauration de landes en forêt régionale de Grosbois. Une première autorisation de programme d'un montant de 3 600 € a été affectée par le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts lors de sa séance du 11 octobre 2016. Pour la réalisation de la seconde phase de travaux prévue, une nouvelle autorisation de programme, d'un montant de 30 684 €, est nécessaire.

Il est donc proposé d'affecter deux autorisations de programme, respectivement d'un montant de 15 000 € et de 30 684 €, correspondant à ces travaux.

*La délibération N°17-074 est approuvée à l'unanimité.*

Fin de l'ordre du jour. La séance est levée à 12 h 15.